

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2015

MALADIE DE LYME - (N° 2291)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 16

présenté par

Mme Khirouni, M. Aviragnet, M. Aylagas, M. Bapt, Mme Biémouret, Mme Bouziane, Mme Bulteau, Mme Carlotti, M. Claeys, Mme Clergeau, M. Cordery, Mme Michèle Delaunay, Mme Françoise Dumas, M. Ferrand, Mme Hélène Geoffroy, M. Gille, Mme Huillier, Mme Hurel, M. Hutin, Mme Iborra, M. Issindou, Mme Laclais, Mme Lacuey, Mme Le Houerou, Mme Lemorton, M. Liebgott, Mme Louis-Carabin, Mme Orphé, Mme Pinville, M. Robiliard, M. Sebaoun, M. Sirugue, M. Touraine, M. Véran, M. Vlody et les membres du groupe socialiste, républicain et citoyen

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Bien que le groupe socialiste partage les principaux objectifs de cette proposition de loi et qu'il convient de mettre en œuvre des actions rapides et concrètes pour mieux prévenir, diagnostiquer et soigner la borréliose de Lyme, la réalisation d'un plan spécifique pour une pathologie, ne lui paraît pas être de bonne politique.

Le projet de loi relatif à la santé qui sera débattu prochainement au Parlement, apparaît comme un véhicule législatif plus efficace pour une meilleure prise en compte de la maladie de Lyme.

Il permettra en outre de définir et renforcer :

- les priorités régionales de prévention portées par les ARS pour mieux prendre en compte la problématique de la maladie de Lyme,
- l'efficacité du dispositif de surveillance avec la création d'un nouvel institut de santé publique assurant l'ensemble des missions de prévention, d'éducation à la santé, de surveillance, de veille et de réponse

- la prise en charge régionale plus performante du dispositif de vigilance un lien étroit entre le dispositif régional et les agences nationales.

En conséquence, le présent amendement vise à supprimer cet article.